

COMMUNE DE CHOOZ

<i>Compte rendu du Conseil Municipal du 19 Septembre 2025</i>
--

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Foyer Logements, la salle du Conseil étant indisponible du fait de travaux, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mr ZIDANE Fodil, Mr SIMON Jérémy, Mr LECLERC Laurent, Mme DOLIGNON Muriel, Mme CHARDENAL Justine, Mme PREIN Nathalie, Mr CLEMENT Olivier, Mme ENGLEBERT Sylvie.

Absents excusés :

Mme LAMBERT Sandrine, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme MOREAU Alexandra ;

Avaient donné pouvoir :

Mr Thierry BRANDIBAS à Mme Justine CHARDENAL,
Mr Geoffrey BOITRELLE à Mr Laurent LECLERC,
Mr Benoît BERTONNIERE à Mr Jérémy SIMON.

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie ENGLEBERT est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2025.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ECONOMIQUES

I A - Projet de création d'une régie communale « Domaine de l'Aviette »

I B - Fédération Départementale d'Energies des Ardennes – Travaux d'éclairage public – Remplacement de 19 points lumineux – Participation financière de la commune.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II –A Subventions 2025 – Mise en place d'une convention relative à l'attribution d'un concours financier au profit de l'Association l'Environnement d'Abord – Avenant 01

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A Personnel communal – Services Techniques - Création d'un emploi permanent

III B Personnel communal – Filière sociale – Assistante maternelle – Création d'un emploi saisonnier pour accroissement temporaire d'activité.

III C Personnel communal - Remplacement et missions temporaires – Mise en place d'une nouvelle convention avec le centre de gestion de la Fonction Publiques Territoriales des Ardennes

IV ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Parking de la Halle – Appellation

IV B – Bibliothèque municipale – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental des Ardennes – Mise à jour de la convention existante

IV C – SPLXDEMAT – Rapport de gestion exercice 2024 – Approbation

IV D – Annulation d'une réservation de la salle communale « Polyvalente » – Demande de remboursement

IV E – Véhicule communal – Mise à disposition au profit de la Commune d'Aubrives – Acceptation

IV F – Complexe polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l'association Arabesque d'Aubrives.

IV G – Complexe polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l'association l'Eau Vive.

IV H – Téléphonie mobile – Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un pylône.

V QUESTIONS DIVERSES

V A – Embauche d'un saisonnier – Domaine de l'Aviette

V B – Cession terrains communaux – Acceptation de principe

V C – Acquisition d'une parcelle sur la commune de Chooz- Acceptation de principe

V D - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES ECONOMIQUES

I-A Projet de création d'une régie communale « Domaine de l'Aviette »

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a acheté la ferme de l'Aviette dans le but de créer un havre de paix qui pourra accueillir les « aidants ». Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une entité qui sera chargée de la gestion de ce domaine.

Au vu des différents types de régies existantes, la régie à seule autonomie financière, ainsi que la régie à personnalité morale et à l'autonomie financière, semblent les plus adéquates.

Par ailleurs, étant donné la complexité de cette affaire, le Maire propose de recourir à un cabinet conseil qui épaulera la collectivité dans le choix de la régie ad'hoc dans un premier temps, et ensuite l'aidera dans toutes les étapes de la création de la future structure, ainsi que la rédaction de ses statuts et de son cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le recrutement d'un cabinet conseil, appelé à finaliser une étude destinée à choisir le type de régie le plus approprié au projet en question,

PRECISE qu'il se positionnera de manière définitive, une fois que seront connus tous les éléments de l'étude en question,

DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA présente le représentant de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, à qui, il a demandé d'intervenir pour expliquer les différents modes de gestion possibles du futur « Domaine de l'Aviette ».

En effet, la Communauté de Communes a déjà été confrontée à ces procédures et son expérience peut servir les intérêts de la Commune.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes prend donc la parole et expose qu'il existe deux principaux modes de gestion :

- 1) La gestion externalisée (Société Publique locale, Délégation de Services Publics (DSP), ...)
- 2) La gestion en direct (Régies)

La gestion externalisée est compliquée car il est nécessaire d'avoir recours à un tiers ce qui implique le lancement d'un marché public, de même que pour une Délégation de Services Publics (DSP).

La Société Publique Locale (SPL) implique au minimum un actionnaire extérieur.

Monsieur Jean Marie BARREDA indique qu'il souhaite que la gestion de la future structure reste de la seule compétence du Conseil Municipal.

Le DGS explique, que de ce fait, la gestion en Régie est le mode le plus approprié, reste à déterminer la Régie la plus adaptée.

Il précise qu'il existe plusieurs types de régies :

1) La Régie simple :

Elle existe déjà, elle a pour objet, par exemple l'encaissement des recettes issues des locations de salles.

2) La Régie à seule autonomie financière :

C'est la structure la plus proche de la collectivité, le Conseil Municipal la dirige. Son budget est annexé au budget de la commune.

3) La Régie à personnalité morale et à autonomie financière :

Il s'agit d'un établissement public juridiquement indépendant de la Commune. Il est administré par un Conseil d'Administration qui est nommé par le Conseil Municipal et dont les membres sont issus du Conseil municipal.

La collectivité souhaite ici individualiser de manière beaucoup plus affirmée le service public.

La Régie des Communications électroniques de Chooz fonctionne sous cette forme.

Considérant la complexité de cette affaire, Mr Jean Marie BARREDA préconise le recours à un cabinet conseil qui aiguillera la collectivité vers le meilleur choix.

Il propose également de créer un groupe de travail lors d'un prochain conseil, car beaucoup de membres sont absents.

Mr Laurent LECLERC explique qu'il a du mal à se projeter, Mr Jean Marie BARREDA lui répond que c'est pour cette raison que le recours à un cabinet conseil est judicieux.

I B – Fédération Départementale d'Energies des Ardennes – Travaux d'éclairage public – Remplacement de 19 points lumineux – Participation financière de la Commune

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre du remplacement de 19 points lumineux par de l'éclairage LED rue Pierre et Andrée Viénot, à Chooz.

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de maintenance et de travaux neufs d'éclairage public.

Il expose les conditions de la participation financière de la commune, établie comme suit :

Montant total HT des travaux : 13 718,74 €

Montant HT de la participation communale : 13 718,74 €

Montant de la TVA : 2 743,75 €

Montant à régler par la Commune : 16 462,49 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 685.94 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant l'offre de la FDEA,

Considérant la proposition du Maire de retenir cette offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

Montant total HT des travaux : 13 718,74 €

Montant HT de la participation communale : 13 718,74 €

Montant de la TVA : 2 743,75 €

Montant à régler par la Commune : 16 462,49 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 685.94 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

En marge du vote, Mr JérémY SIMON s'interroge sur le fait que la participation ne fait mention d'aucune subvention émanant de la FDEA. Mr Jean Marie BARREDA répond que la Commune a déjà perçu la totalité des subventions auxquelles elle pouvait prétendre au titre de l'année 2025, voire 2026.

Le remplacement de ces points lumineux en LED permettra de réaliser un abaissement de l'éclairage et ainsi des économies.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II –A Subvention 2025 - Mise en place d'une convention relative à l'attribution d'un concours financier au profit de l'Association l'Environnement d'Abord – Avenant 01

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 04 avril 2025, il a été décidé la mise en place d'une convention relative à l'attribution d'un concours financier au profit de l'Association l'Environnement d'Abord en contrepartie de travaux effectués par leurs équipes sur le territoire de Chooz.

Il appert que la Commune a sollicité cette association pour réaliser des travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le projet d'avenant n°01 à la convention en question, présenté par la LEDA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni aux débats ni au vote, au vu de ses liens de parenté avec la Directrice de l'Association L'Environnement d'Abord)

ACCEPTE les termes de l'avenant n°01 à la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association l'Environnement d'Abord,

DIT que le montant correspondant aux travaux supplémentaires s'élève à 6 000 €,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, article 65748,

AUTORISE le Maire à signer le document en question, ainsi que tous les documents y afférent.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A Personnel communal – Services Techniques – Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du prochain départ en retraite du Responsable des Services Techniques, qui sera chargé de missions et de travaux techniques comportant notamment :

- 1) le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie,
- 2) l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques (liste non exhaustive).

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Responsable des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques dans le grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, dans l'hypothèse où l'emploi permanent ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, en application de l'article L.332-8-3° du code précité.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier la possession d'un diplôme équivalent au niveau 3 (anciennement V) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que :

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

III Personnel communal - Filière sociale - Assistante maternelle – Création d'un emploi saisonnier pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie C, pour une quotité horaire de 20 heures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi, non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'agent territorial principal de 2ème classe spécialisé des écoles maternelles, à compter du 01 octobre 2025,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 368 et un IM 367,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

III C Personnel Communal - Remplacements et missions temporaires – Mise en place d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La collectivité remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

IV ADMINISTRATION GENERALE

IV A – Parking de la Halle - Dénomination

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du parking de la Halle, sis rue Paul Emile Janson 08600 Chooz ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'acquisition et d'apposition de la plaque indicative sur le parking sont pris en charge par la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la dénomination « Esplanade des Maraîchères »,

CHARGE le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,

AUTORISE le Maire à engager les frais correspondants à l'acquisition et l'apposition de la plaque,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal.

IV B – Bibliothèque municipale – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental des Ardennes – Mise à jour de la convention existante.

Le Maire expose que par délibération n°2019-03-16 du 07 mars 2019, le Conseil Municipal a avalisé une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental des Ardennes.

Cette convention étant devenue obsolète, il est judicieux de renouveler ce partenariat avec le Conseil Départemental via sa Bibliothèque Départementale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-3211-1 et suivants et L-3221-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code du Patrimoine et notamment le livre III Titre I et les articles L.310-2 et L.330-2 portant sur le contrôle scientifique et technique de l'Etat et sur les missions des bibliothèques départementales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 103 portant sur la responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental des Ardennes en date du 12/07/2024, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique, via sa bibliothèque départementale, qui fixe notamment les modalités financières de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer le document en question, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

IV C – SPLXDEMAT – Rapport de gestion 2024 - Approbation

Le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, après examen, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024,

DONNE acte à Mr le Maire de cette communication.

IV D – Annulation d'une réservation de la salle communale « Polyvalente » – Demande de remboursement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-148 du 18 décembre 2017, portant mise en place du nouveau règlement d'utilisation des salles communales,

Considérant le courriel d'annulation de la location de la salle Polyvalente, rue du Baty, envoyé le 28 Juillet 2025 par Mr Julien KEUWEZ pour le week end du 19 Septembre 2025,

Considérant la date assez éloignée de cette location, permettant de la proposer de nouveau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser le montant de la location de la salle polyvalente qui s'élève à 60 €,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au nom de Mr Julien KEUWEZ.

IV E – Véhicule communal – Mise à disposition au profit de la Commune d'Aubrives – Acceptation

Le Maire indique que la Commune d'Aubrives l'a contacté afin d'annuler la demande de mise à disposition du véhicule.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

IV F – Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l'Association ARABESQUE d'Aubrives

Le Maire expose que depuis quelques années la Commune de Chooz met à la disposition de l'association l'Arabesque d'Aubrives la salle de danse du complexe polyvalent.

Il explique que ladite association sollicite à nouveau la Commune de Chooz afin de bénéficier de créneaux, au titre de l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'Association Arabesque d'Aubrives de pouvoir bénéficier de la salle de danse du complexe polyvalent du 26 septembre 2025 au 30 juin 2026, pour les créneaux suivants :

les vendredis de 18h00 à 21h30,

les samedis de 13h00 à 15h00, en dehors des créneaux attribués à l'association Eau Vive,

les dimanches de 10h00 à 12h30, en dehors des créneaux attribués à l'association Eau Vive,

ainsi que ponctuellement à l'occasion de stages,

Considérant que les créneaux définis sont disponibles,

Considérant que les demandes ponctuelles seront acceptées sous réserve de la disponibilité de la salle,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de créneaux susmentionnée,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

IV G - Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l'Association EAU VIVE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-10-120 du 23 octobre 2017, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2018-11-153 du 12 novembre 2018, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2019-11-133 du 25 novembre 2019, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2020-11-105 du 20 novembre 2020, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet à l'association l'Eau Vive,

Vu la délibération n°2022-11-81, du 09 novembre 2022, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet, à l'association l'Eau Vive,
Vu la délibération n°2023-09-69, du 08 septembre 2023, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet, à l'association l'Eau Vive,
Vu la délibération n°2024-06-48, du 14 juin 2024, autorisant la mise à disposition de la salle de danse du complexe René Morlet, à l'association l'Eau Vive,
Considérant la nouvelle demande de ladite association de bénéficier de cette mise à disposition, au titre de 2025-2026, dans les conditions ci-après :

1/ Les samedis de 13h30 à 20h00 et dimanches de 10h00 à 18h00 :

*4 et 5 octobre 2025
*18 et 19 octobre 2025
* 15 et 16 novembre 2025
*13 et 14 décembre 2025
*27 et 28 décembre 2025
*10 et 11 janvier 2026
*24 et 25 janvier 2026
* 21 et 22 février 2026
*7 et 8 mars 2026
* 9 et 10 mai 2026

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de l'association l'Eau Vive de continuer à utiliser la salle de danse du complexe polyvalent aux créneaux susmentionnés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition considérée.

IV H – Téléphonie mobile – Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un pylône.

Le Maire demande à ce que ce point soit reporté à un prochain conseil municipal, car il manque certaines informations au dossier, notamment au niveau du choix des emplacements.
Les membre du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

V QUESTIONS DIVERSES

V A – Embauche d'un saisonnier – Domaine de l'Aviette

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal, que le cabinet de géomètres DELALOI passera le 22 octobre prochain effectuer des repérages sur le Domaine de l'Aviette, afin de pouvoir procéder au bornage de la propriété. Une fois ce bornage réalisé, il recrutera un agent saisonnier afin d'entretenir les terrains, et ce, le temps que la collectivité identifie le mode de gestion du domaine en question.

V B – Cession terrains communaux – Acceptation de principe

Le Maire expose que la commune a été sollicitée par deux administrés qui souhaiteraient acquérir des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

1°) Mr COURTOIS David qui se propose d'acquérir la parcelle sur laquelle était installée la société Air d'Ardenne au lieu-dit « Les Bonniers ». Les membres de l'Assemblée Délibérante ne souhaitent pas pour l'instant céder cette parcelle.

2°) Mr Fabrice SOZZI qui se propose d'acquérir le terrain cadastré AC 106, située en zone UB et une partie du terrain cadastré AC 108, et ce, afin de faciliter et sécuriser l'accès à sa propriété. Les membres de l'Assemblée acceptent de céder uniquement la parcelle cadastrée AC 106.

V C – Acquisition d'une parcelle sur la commune de Chooz- Acceptation de principe

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, Mr Cavalli Philippe vend un terrain, au lieu-dit l'HAYAUMET, cadastré AC N°13 d'une contenance de 72 a 41 ca, situé en zone A, qu'il propose de céder à la Commune.

Mr Jean Marie BARREDA suggère que Mr CAVALLI cherche un acquéreur. S'il ne trouve pas, il sera toujours temps d'émettre éventuellement une proposition.

V D - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

V D – 1 Contrat assistance juridique société SVP

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé le renouvellement du contrat qui lie la commune de Chooz avec la société SVP pour 3 années. Le coût est de 566.86 HT /mois, les mois d'août 2025, 2026 et 2027 sont offerts.

Pour mémoire, la société SVP est notre appui juridique.

V- D- 2 MAPA 02-2025 – Séjour Neige 2026

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres de l'Assemblée Délibérante que comme chaque année, une consultation a été lancée dans le cadre du séjour neige, en l'occurrence 2026.

Une seule offre a été reçue, émanant de la société Itinéraire Vacances et Voyages qui propose un séjour à BERNEX en Haute-Savoie, du 14 au 21 février 2026 au prix de 960 € TTC / enfant.

Il indique qu'il a signé sous couvert de la délégation de signature que lui a octroyée le Conseil Municipal, la proposition de cette société.

V D – 3 Aide au département de l'Aude suite aux incendies

Mr Jean Marie BARREDA expose que le département de l'Aude a subi de gros incendies l'été dernier, qui ont détruit, entre autres choses, les bûches contenant les réserves d'eau.

Le département de l'Aude a lancé un appel aux dons afin de l'aider à se redresser face à l'ampleur de cette catastrophe.

Mr Jean Marie BARREDA suggère l'achat de bâches plutôt qu'une aide financière.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable de principe et chargent Mr Jean Marie BARREDA de prendre les renseignements.

V D – 4 Tableau récapitulatif des dépenses

Les dépenses engagées par Mr Jean Marie BARREDA, dans le cadre de sa délégation de signature, ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

En marge des discussions, Mme Justine CHARDENAL demande s'il serait possible d'équiper tous les bâtiments de badges.

Mr Jean Marie BARREDA répond que ce projet est à l'étude.

Mr Jérémy SIMON demande pourquoi l'accès au terrain de football synthétique est interdit en dehors des entraînements du club.

Mr Fodil ZIDANE répond que c'est à cause des dégradations qu'a subi l'infrastructure.

Mr Jérémy SIMON trouve dommage de punir les enfants de Chooz en leur interdisant de jouer sur le terrain en question.

Mr Fodil ZIDANE lui indique qu'il n'y a pas que des calcéens qui viennent sur le terrain lorsqu'il est en accès libre.

Mr Jean Marie BARREDA demande qu'une réflexion soit menée à ce sujet afin de trouver une solution qui contente tout le monde.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h30**